AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN PROCESSUS D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ A DESTINATION DES HABITANTS DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Code CPV principal : 09310000 (Électricité)
Code CPV complémentaire : 09121200 (Gaz de ville)

Personne publique
Nom et adresse de la personne publique :
Ville de GUJAN-MESTRAS
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
33 470 GUJAN-MESTRAS

Article 1 - Objet

Dans le cadre des actions mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux administrés, la ville de Gujan-Mestras souhaite réduire l'impact des factures énergétiques. La commune a jugé intéressant et souhaite soutenir les initiatives portées par des acteurs privés qui proposent l'organisation d'un achat groupé de fourniture d'électricité et de gaz à destination des habitants de la commune de Gujan-Mestras.

La ville de Gujan-Mestras publie le présent avis afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent pour l'organisation de cet achat groupé d'énergie.

Tout porteur de projet, prestataire concurrent intéressé par le projet présenté ci-après peuvent se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'organisation complète d'un processus d'achat groupé d'électricité et de gaz auprès de fournisseurs à destination des habitants de la ville de Gujan-Mestras interessés.

Article 2 - Les caractéristiques du projet :

L'objectif principal est de permettre aux habitants de commune de Gujan-Mestras de bénéficier, s'ils le souhaitent de tarif d'électricité et de gaz avantageux via un achat groupé.

Le porteur de projet devra organiser cette opération dans son intégralité. La ville ne sera pas l'interlocutrice entre le fournisseur et les habitants.

Il assurera une mission d'accompagnement et de conseils aux bénéficiaires durant toute la procédure et la mise en œuvre de l'achat groupé. Cette mission d'accompagnement et de suivi pourra se traduire par le partage et la mise à disposition régulières de différents indicateurs et données tout au long de la période d'achat groupé permettant ainsi à la Ville de suivre la dynamique et le niveau d'adhésion des potentiels bénéficiaires.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent mettre en place pour les habitants de la ville de Gujan-Mestras. L'organisation de cette opération se matérialisera par la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par périodes successives de 12 mois dont les termes seront librement négociés entre le prestataire retenu et la ville.

La commune ne prendra à sa charge que les coûts de communication liés à ses propres canaux (panneaux lumineux, magazine municipal, site internet, réseaux sociaux). Le prestataire prendra à sa charge exclusive l'achat groupé et l'accompagnement des usagers. Sa rémunération se fera uniquement via les fournisseurs d'énergie.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

- Les candidats devront identifier une personne référente dédiée au projet et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone,
- Les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif,
- L'organisation de ce projet d'achat groupé devra définir une stratégie de communication personnalisée et mettre en place plusieurs réunions publiques. Les candidats ont le choix de définir le nombre de réunions publiques qui sera organisé. Il devra toutefois le détailler dans le dossier de candidature.

La commune n'investit pas dans le projet et n'aura donc aucun rapport financier avec le candidat retenu.

Toutefois, les candidats pourront faire appel à la ville de Gujan-Mestras pour la mise à disposition de salles pour les permanences par exemple ou bien pour travailler avec le service communication de la commune. Les candidats peuvent également user de leur propre moyen le cas échéant. Le candidat devra, à travers le dossier de candidature, expliquer les moyens dont il dispose et la stratégie qu'il souhaite mettre en place pour organiser et suivre le projet.

La Ville intervient donc en qualité de pilote dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt au bénéfice de ses habitants. Cet appel à manifestation d'intérêt n'a pas vocation à satisfaire une mission de service public.

Article 3 – Procédure de manifestation d'intérêt

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info. (Accès fournisseur).

De même, les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à la même adresse suivante : https://www.marches-publics.info. (Accès fournisseur).

Les réponses des candidats devront parvenir obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville de Gujan-Mestras, à la même adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info (Accès fournisseur)

Au plus tard le : *Le mercredi 25 novembre 2026 à 11h00.*

Les candidatures transmises après la date et l'heure limite de dépôt fixé ci-dessus ne seront pas recevables. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la ville de Gujan-Mestras.

Sont éligibles les candidatures reçues qui proposent un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent document.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection requise afin de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans rompre la transparence de l'information publique ni l'égalité de traitement entre les futurs candidats.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Gujan-Mestras pourra élaborer un partenariat avec l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément pour l'organisation et la mise en œuvre du projet d'achat groupé d'électricité et de gaz à destination des habitants de la ville de Gujan-Mestras.

Article 4 – Dossier de candidature :

Le délai de validité des propositions devra être de 4 mois (120 jours) à compter de la date limite de réception des plis.

Les manifestations d'intérêts devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1. **Pièces de candidature :**
 - Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité. o
 - Pouvoirs donnant délégation de signature aux signataires des documents.
 - Attestations fiscales datant de moins de 6 mois.
 - Attestations URSSAF datant de moins de 6 mois.
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois.
 - Attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.
 - Présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années

2. **Présentation du projet du candidat incluant :**
 - 2.1 Le programme pédagogique à destination des administrés ;
 - 2.2 Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;
 - 2.3 Le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;
 - 2.4 Description des moyens humains et matériels affectés au projet,
 - 2.5 Description des qualifications et compétences du porteur de projet
 - 2.6 Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé,
 - 2.7 Projet de convention de partenariat

Article 6 – Critères de sélection des candidats :

Les candidatures, seront jugées au regard des critères ci-dessous :

- Qualité du programme pédagogique à destination des administrés : **40%**

Seront jugés les moyens de gestion et le suivi des questions des administrés souhaitant ou ayant bénéficiés de l'achat groupé.

- Développement d'outils de communication personnalisés à destination des administrés : **30%**

Seront jugés les outils sollicités, développés ou mis en œuvre par le candidat pour diffuser l'information auprès des administrés.

- Modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé et méthodologie de participation à l'achat groupé : **20%**

Seront jugés, la qualité de la mise en œuvre de l'achat groupé des fournisseurs, la méthodologie de la participation des administrés à l'opération, les choix de communication, les modalités de rémunération du candidat.

- Qualité du planning prévisionnel : **10%**

Seront jugés la cohérence du planning ainsi que le temps de mise en œuvre.

Article 7 - Déroulé prévisionnel de la procédure :

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent.

- Réception des dossiers des candidats dans le délai imparti.

Analyse des candidatures au regard des critères de sélection énumérés à l'article 6 de la présente consultation.

La ville peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les dossiers de candidatures sont incomplets, de compléter ceux-ci dans un délai imparti qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats. Un dossier de candidature est incomplet s'il ne contient pas les pièces figurant à l'article 4.

- Après analyse des dossiers de candidatures, la ville se réserve la possibilité de demander des compléments d'informations à l'ensemble des candidats avant de sélectionner le candidat retenu.

- La ville de Gujan-Mestras se réserve la possibilité de mener des négociations avec le candidat retenu. La phase de négociation se déroulera via le profil d'acheteur.

- Notification du candidat retenu et information aux candidats de la société retenue. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

- Le projet et la convention de partenariat devront être approuvés en conseil municipal.

Signature de la convention de partenariat entre la ville de Gujan-Mestras et le candidat retenu pour l'organisation du projet d'achat groupé d'énergie.

Article 8 - Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Tél. :
Fax :
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
CCIRA de Bordeaux
103 Rue Belleville
BP 952
33063 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 69 27 18
Email : claire.gachet@direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet https://www.telerecours.fr/